

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT Val d'Oise - CANTON L'Isle-Adam – COMMUNE Asnières-sur-Oise

ARRETE DU MAIRE N° 103/2023**ARRETE PERMANENT INSTALLATION DE STRUCTURES ROUTIÈRES
DE TYPE « COUSSINS BERLINOIS »
GRANDE RUE ET RUE DES FRILEUSES**

Le Maire de la commune d'ASNIERES-SUR-OISE,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment des articles L 2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment les articles, R411-5, R411-8 et R411-25,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 07 juin 1977 modifiée et complétée,

Vu Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.

Considérant qu'il y a lieu d'accentuer la sécurité Grande Rue et rue des Frileuses pour permettre de réduire la vitesse et favoriser les déplacements piétons par des aménagements de sécurité plus particulièrement par la mise en place de ralentisseurs de type « coussins berlinois »

ARRETE

Article 1 : Sont mises en place des structures routières de type coussins berlinois : dans le but de réduire la vitesse des véhicules :

Grande Rue au nombre de 4 (double sens de circulation)

- 2, après l'entrée en agglomération venant de Noisy et 2 à l'intersection du Chemin Rural n°2

Rue des Frileuses au nombre de 2 (sens unique)

- 2 à quarante mètres d'intervalle

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation horizontale et verticale adaptée aux mesures de police retenues et aux objectifs à atteindre en matière sécuritaire.

Article 3 : Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des arrêtés municipaux, publié et affiché selon la législation en vigueur.

Article 4 : Ampliation :

- Monsieur le préfet
- Monsieur le Commandant de gendarmerie de la brigade d'Asnières-sur-Oise
- SDIS de Viarmes
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Responsable des Services Techniques
-

FAIT À ASNIÈRES-SUR-OISE, Le 24 août 2023 (arrêté 103/2023)

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Maire

Éric THERRY

